



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA VILLE DE
TOUQUES PAR UN PETIT TRAIN DU VENDREDI 02 AU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022

N° CNR/WB/DQ/110/2022

Le Maire de la Ville de Touques,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Samuel PRAT, Organisateur du Festival Off-Courts, en date du 19 Août 2022, de faire circuler le petit train de Monsieur LECERF afin d'assurer les trajets pour le festival Off-Courts entre le Casino et le Village Off, chemin du marais à Touques du Vendredi 02 au Vendredi 09 Septembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public routier de la Ville de Touques pour permettre le bon déroulement de cet évènement, dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Sur proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à Monsieur Samuel PRAT d'occuper le domaine public routier de la Ville de Touques du Vendredi 02 au Vendredi 09 Septembre 2022 afin que le petit train de Monsieur LECERF puisse effectuer les trajets pour le festival Off-Courts entre le Casino et le Village Off, chemin du marais à Touques.

Article 2 : Les voiries empruntées par le petit train pourront être les suivantes :

- Rue du Docteur Lainé
- Chemin du Marais
- RD 677

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Deauville/Trouville Sur Mer,
- Monsieur Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Touques,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Touques,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application

Article 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois suivant la publication de la décision.

Fait à Touques, le 24 Août 2022.

LE MAIRE,



Colette NOUVEL-ROUSSELOT